

1789.fr

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros

Siège social : 9, rue Grandet, 49100 Angers

532 821 741 RCS Angers

(ci-après dénommée la « **Société** »)

**ACTE ÉCRIT SOUS SEING PRIVÉ DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 19 FÉVRIER 2025**

L'an deux-mille vingt-cinq, le dix-neuf février,

Les soussignés :

1. **Replyk SAS** ; et
2. **AT Participations EURL**,

détenant ensemble 2.000 actions, représentant 100% du capital et des droits de vote de la Société (les « **Associés** »),

connaissance prise :

- du texte des décisions à l'ordre du jour ;
 - du rapport du président de la Société (le « **Président** ») ;
 - des lettres de démission de Ainco (directeur général) et de AT Participations (président) de leurs fonctions de dirigeants de la Société ;
 - des contrats de mandat des organes de direction ;
 - des statuts de la Société et du projet de statuts refondus (les « **Nouveaux Statuts** ») ; et
 - généralement de tous les documents qui, conformément à la réglementation en vigueur, leur ont été communiqués,
- (ensemble, les « **Documents d'Information** »),

ont pris, en application des stipulations des statuts de la Société autorisant la prise de décision par acte sous seing privé, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises ;
2. Constatation de la démission du Président et nomination d'un nouveau Président en remplacement et fixation de sa rémunération ;
3. Approbation du contrat de mandat du Président ;
4. Constatation de la démission du directeur général de la Société et nomination d'un nouveau directeur général en remplacement et fixation de sa rémunération ;
5. Approbation du contrat de mandat du directeur général ;
6. Refonte des statuts et adoption des Nouveaux Statuts ; et

7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION N°1

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises

Les Associés **décident** d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises (sans délai préalable ou autre formalité) et **déclarent** avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à leur information préalablement à la prise des décisions qui suivent.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DÉCISION N°2

(Constatation de la démission du Président et nomination d'un nouveau Président en remplacement et fixation de sa rémunération)

Les Associés,

après avoir pris connaissance des Documents d'Information,

prennent acte de la démission du Président, AT Participations EURL,

décident de nommer à compter de ce jour et pour une durée illimitée,

- la société **Replyk**, société par actions simplifiée au capital de 1.500 euros, dont le siège social est situé 8, rue des Écoles, 92100 Saint-Cloud, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 847 687 316,

représentée par Jean-Yves Kernevez, son Président.

La société Replyk ainsi nommée en qualité de Président représentera la Société à l'égard des tiers et, à ce titre, sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Le nouveau Président, préalablement pressenti a déclaré accepter les fonctions de Président de la Société qui viennent de lui être confiées, satisfaire à toutes les conditions légalement requises et n'être frappé d'aucune sanction pénale, civile ou administrative de nature à lui interdire l'exercice de ces fonctions.

Par ailleurs, les Associés,

décident de fixer la rémunération de Replyk, au titre de ses fonctions de président de la Société, à compter de la date effective de son entrée en fonctions, comme suit :

- rémunération mensuelle fixe d'un montant de 3.500 euros hors taxes.

Le nouveau Président pourra également prétendre au remboursement, sur présentation des justificatifs, de ses frais de déplacement ou de tout autre frais utile à l'exercice de ses fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DÉCISION N°3

(Approbation de la convention de mandat du Président)

Les Associés,

connaissance prise du projet de contrat de mandat entre la Société et la société REPLYK,

approuvent les termes et conditions du mandat social confié à la société REPLYK en sa qualité de Président de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DÉCISION N°4

(Constatation de la démission du directeur général de la Société et nomination d'un nouveau directeur général en remplacement et fixation de sa rémunération)

Les Associés,

après avoir pris connaissance des Documents d'Information,

prennent acte de la démission du directeur général de la Société, AINCO EURL,

décident de nommer à compter de ce jour et pour une durée illimitée,

- la société **AT Participations**, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 3, rue du Romarin, 49000 Angers, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 847 812 146, représentée par Abdelkrim Tamrane, son gérant.

La société AT Participations ainsi nommée en qualité de directeur général représentera la Société à l'égard des tiers et, à ce titre, sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Le nouveau directeur général, préalablement pressenti a déclaré accepter les fonctions de directeur général de la Société qui viennent de lui être confiées, satisfaire à toutes les conditions légalement requises et n'être frappé d'aucune sanction pénale, civile ou administrative de nature à lui interdire l'exercice de ces fonctions.

Par ailleurs, les Associés,

décident de fixer la rémunération de AT Participations, au titre de ses fonctions de directeur général de la Société, à compter de la date effective de son entrée en fonctions, comme suit :

- rémunération mensuelle fixe d'un montant de 5.010 euros hors taxes ;
- rémunération mensuelle variable égale à 2% du chiffre d'affaires mensuel hors taxes ; et
- une prime de performance pourra lui être attribué, conformément aux stipulations de sa convention de mandat.

Le nouveau directeur général pourra également prétendre au remboursement des frais professionnels externes et débours raisonnablement encourus dans le cadre de son mandat social, sur présentation des justificatifs appropriés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DÉCISION N°5

(Approbation de la convention de mandat du directeur général)

Les Associés,

connaissance prise du projet de contrat de mandat entre la Société et la société AT Participations,

approuvent les termes et conditions du mandat social confié à la société AT Participations en sa qualité de directeur général de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DÉCISION N°6

(Refonte des statuts et adoption des Nouveaux Statuts)

Les Associés,

après avoir pris connaissance des Documents d'Information,

décident d'adopter dans toutes leurs stipulations, et article par article, le projet de Nouveaux Statuts qui leur a été communiqué préalablement aux présentes.

Les principales modifications figurant les Nouveaux Statuts sont notamment les suivantes :

- suppression de la clause d'agrément ;
- suppression de la clause d'exclusion.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DÉCISION N°7

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Les Associés **confèrent** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte de consentement unanime des associés, qui après lecture a été signé par tous les Associés.

* * *

DocuSigned by:

Jean-Yves KERNEVEZ

6C91A5968C9D4C2...

DocuSigned by:

Abdelkrim TAMRANE

CA03500673FA414...

Replyk

représentée par M. Jean-Yves Kernevez

AT Participations

représentée par M. Abdelkrim Tamrane